

**Extrait du registre des arrêtés
de la communauté de communes**

N° 2023_019

Objet : ARRETE RECTIFICATIF : RÉVISION ALLÉGÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE PIERRES : MISE A ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET

Le Président de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France soussigné,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-19 et suivants,

Vu la loi N°83 – 630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et de la protection de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral N° DRCL-BICCL-2016328-0001 du 23 novembre 2016 décidant que la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France exercera la compétence « aménagement de l'espace, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu la délibération N°20_02_03 de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de Pierres en date du 20 février 2020,

Vu la délibération N°21_09_01 la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France prescrivant une révision allégée du PLU de la commune de Pierres en date du 16 septembre 2021,

Vu la décision N° E23000123/45 en date du 26 juillet 2023 de Madame la présidente déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans désignant Monsieur Dominique ERRARD en qualité de commissaire enquêteur,

Vu la décision de soumission du dossier de révision allégée à enquête environnementale de la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire, en date du 18 février 2022,

Vu la décision de soumission du dossier de révision allégée à enquête environnementale de la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire, en date du 18 février 2022,

Vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale du Centre Val-de-Loire en date du 11 août 2022,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique relative à la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Pierres, pendant un mois, du lundi 16 octobre 2023 à 14 h 30 au jeudi 16 novembre 2023 à 17 h 00 inclus.

Article 2 : Monsieur Dominique ERRARD a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la présidente déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 3 : Pendant toute la durée de l'enquête du lundi 16 octobre 2023 au jeudi 16 novembre 2023, la révision allégée du PLU de Pierres, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à :

La mairie de Pierres- 2, Place Jean Moulin – 28130 PIERRES

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Pierres,

Chacun pourra prendre connaissance du dossier, sur place, à la mairie de Pierres ouvert le lundi et jeudi de 09h à 12h et de 14h à 17h et le mardi, vendredi et samedi de 09h à 12h sur le site internet de la commune de Pierres : www.mairie-pierres.fr

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête.

Il pourra aussi être consulté sur le site internet de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France : www.porteseureliennesidf.fr

Un ordinateur sera à la disposition du public en mairie de Pierres afin de permettre au public de pouvoir accéder à l'ensemble du dossier de l'enquête publique.

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur, mairie de Pierres, place Jean Moulin, 28130 Pierres, ou sur l'adresse électronique suivante : enquetepublique161023@porteseureliennesidf.fr

Article 4 : Monsieur Dominique Errard, commissaire enquêteur, recevra à la mairie de Pierres :

- Le lundi 16 octobre 2023 de 14 h 30 à 17 h 00,
- Le samedi 28 octobre 2023 de 09 h 00 à 12 h 00
- Le jeudi 16 novembre 2023 de 14 h 00 à 17 h 00.

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur communique au Président de la communauté de communes, dans la huitaine, les observations et propositions écrites consignées dans un procès - verbal de synthèse. Monsieur le Président de la communauté de communes dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

A compter de la clôture de l'enquête le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Président de la communauté de communes, le dossier avec son rapport relatant le déroulement de l'enquête, ainsi que ses conclusions motivées faisant l'objet d'un document séparé.

Au terme de l'enquête le conseil communautaire pourra statuer sur la validité ou non du projet de révision allégée en décidant de son approbation.

Une copie du rapport d'enquête sera communiquée à Madame le Préfet d'Eure-et-Loir et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 6 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de cette enquête publique sera publié en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département d'Eure-et-Loir, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera affiché au siège de la communauté de communes et à la commune de Pierres, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de celle-ci en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 7 : Pendant une année, le rapport du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public à la communauté de communes, ainsi qu'à la mairie de Pierres.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir et au commissaire enquêteur.

Fait à Epernon le 26 septembre 2023,

Le Président,
Stéphane LEMOINE

